

« COMMUNE DE GRIGNON »

1580 RD 925

73200 GRIGNON

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal

Lundi 23 octobre 2023, Salle du Conseil – Mairie.

Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes

Le 23 octobre deux mil vingt-trois, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Lina BLANC- Thierry BINET- Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Jean- Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusés : André CARRABIN– Nicole RECORDON (Pouvoir à Thierry BINET) – Virginie GARDET (pouvoir à Pascal DUMONT) - BELLANGER Annette (pouvoir à François RIEU) - Corinne BUSALB.

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Madame Nicole RECORDON a donné pouvoir à Monsieur Thierry BINET.
Madame Annette BELLANGER a donné pouvoir à Monsieur François RIEU.
Madame Virginie GARDET a donné pouvoir à Monsieur Pascal DUMONT.

Il précise que la séance est enregistrée en vertu des pouvoirs de police de l'assemblée qu'il tient des dispositions de l'article L 2121-16 du CGCT, et que ces documents pourront être communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal réalisé à partir de ces enregistrements.

La séance est également enregistrée par le public.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 août 2023.
3. Délibération 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- Convention avec la ville d'ALBERTVILLE relative à la participation aux frais de scolarisation d'enfants de la commune dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ou une unité d'enseignement en maternelle (UEMA).

4. Délibération 2 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- Renouveau de l'organisation du temps scolaire.
5. Délibération 3 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- Modification des statuts du Syndicat de Police de la Plaine et de l'Isère (SPPI).
6. Délibération 4 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE -Motion sur le transfert des digues de l'Etat au S.I.S.A.R.C.
7. Délibération 5 : PERSONNEL : Adhésion au CNAS.
8. Délibération 6 : PERSONNEL : Participation financière à la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance ».
9. Délibération 7 : FINANCES : budget : décision modificative N° 1.
10. Délibération 8 : FINANCES : Créances éteintes.
11. Présentation des rapports annuels de la CA ARLYSERE.
12. Questions diverses.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 AOUT 2023.

→ *Intervention de Monsieur Rémi FERRONT qui souhaite préciser ses propos lors de la séance du 28 août 2023 :*

*Délibération 1- Page 3 : Monsieur FERRONT précise qu'il est **contre le manque de transparence concernant le contrôle et le suivi.***

*Délibération 7- Page 12 : Monsieur FERRONT affirme qu'il ne se satisfait pas de cette situation en fonction **au vu des tableaux des effectifs.***

Questions diverses : Page 16 : *Monsieur Rémi FERRONT demande que soit créé un fonds d'investissement **alimenté chaque année par un pourcentage sur les recettes de la vente des coupes de bois** pour permettre un entretien plus régulier de la route, mais aussi le chalet communal qui est dégradé. Il demande qu'une solution soit trouvée.*

Le compte rendu modifié de la séance du 28 août 2023 est approuvé à l'unanimité.

2- DÉLIBÉRATION 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- CONVENTION AVEC LA VILLE D'ALBERTVILLE RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION D'ENFANTS DE LA COMMUNE DANS UNE UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) OU UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE (UEMA).

Le Code de l'Éducation prévoit que tout enfant présentant un handicap est inscrit dans une école la plus proche de son domicile. Le parcours de formation de l'élève s'effectue en priorité en milieu scolaire dit « ordinaire » selon les modalités de déroulement de sa scolarité précisées dans son projet personnalisé de scolarisation (P.P.S). La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.), au sein de la maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.), se prononce sur l'orientation propre à assurer la scolarisation de l'élève en situation de handicap, au vu du projet personnalisé de scolarisation et affecte éventuellement l'élève en situation de handicap dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Le Code de l'Éducation indique qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire lorsqu'elle

ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.

Le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Éducation nationale ont précisé que la notion de capacité d'accueil s'apprécie non seulement en termes quantitatifs (absence d'école publique ou absence de places disponibles à l'école) mais également en termes qualitatifs. L'aspect qualitatif de l'accueil doit être pris en compte lorsque l'enfant présente des difficultés scolaires particulières qui ne peuvent être résolues que par une scolarisation adaptée. Il en est ainsi pour les classes spécialisées où sont placés certains enfants après décision d'affectation par la commission départementale d'éducation spécialisée ou par la commission de circonscription compétente.

La répartition des dépenses de fonctionnement se fait, par principe, par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La commune d'Albertville dispose sur son territoire de 4 classes ULIS au sein des écoles publiques élémentaires Martin Sibille, Plaine de Conflans et Pargoud, et d'une classe UEMA à l'école maternelle du Champ de Mars.

En ce qui concerne la commune de résidence, il est proposé qu'elle verse une participation financière aux dépenses de fonctionnement, pour la scolarisation d'un élève dans la classe ULIS ou UEMA des écoles publiques de la commune d'Albertville, commune d'accueil.

Cette participation aux frais de fonctionnement comprend les charges liées aux fournitures scolaires, au fonctionnement des écoles (eaux, électricité, fournitures administratives des enseignants, téléphone, etc.), aux activités éducatives (piscine, cinéma) ainsi que les charges liées à la mise à disposition des bâtiments (entretien et nettoyage, maintenance, etc.) pour la scolarisation des enfants.

Après calcul, le montant des charges pesant sur le budget communal par enfant scolarisé s'élève à :

- Frais de scolarité d'un enfant en maternelle = 1 897,37 €
- Frais de scolarité d'un enfant en élémentaire = 817,82 €

En cas d'élève « en résidence alternée » chez ses parents domiciliés sur des communes différentes, la participation sera répartie sur les 2 communes.

Ouï cet exposé ;

Le Conseil Municipal par :

Le Code de l'Éducation prévoit que tout enfant présentant un handicap est inscrit dans une école la plus proche de son domicile. Le parcours de formation de l'élève s'effectue en priorité en milieu scolaire dit « ordinaire » selon les modalités de déroulement de sa scolarité précisées dans son projet personnalisé de scolarisation (P.P.S). La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.), au sein de la maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.), se prononce sur l'orientation propre à assurer la scolarisation de l'élève en situation de handicap, au vu du projet personnalisé de scolarisation et affecte éventuellement l'élève en situation de handicap dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Le Code de l'Éducation indique qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire lorsqu'elle ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.

Le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Éducation nationale ont précisé que la notion de capacité d'accueil s'apprécie non seulement en termes quantitatifs

(absence d'école publique ou absence de places disponibles à l'école) mais également en termes qualitatifs. L'aspect qualitatif de l'accueil doit être pris en compte lorsque l'enfant présente des difficultés scolaires particulières qui ne peuvent être résolues que par une scolarisation adaptée. Il en est ainsi pour les classes spécialisées où sont placés certains enfants après décision d'affectation par la commission départementale d'éducation spécialisée ou par la commission de circonscription compétente.

La répartition des dépenses de fonctionnement se fait, par principe, par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La commune d'Albertville dispose sur son territoire de 4 classes ULIS au sein des écoles publiques élémentaires Martin Sibille, Plaine de Conflans et Pargoud, et d'une classe UEMA à l'école maternelle du Champ de Mars.

En ce qui concerne la commune de résidence, il est proposé qu'elle verse une participation financière aux dépenses de fonctionnement, pour la scolarisation d'un élève dans la classe ULIS ou UEMA des écoles publiques de la commune d'Albertville, commune d'accueil.

Cette participation aux frais de fonctionnement comprend les charges liées aux fournitures scolaires, au fonctionnement des écoles (eaux, électricité, fournitures administratives des enseignants, téléphone, etc.), aux activités éducatives (piscine, cinéma) ainsi que les charges liées à la mise à disposition des bâtiments (entretien et nettoyage, maintenance, etc.) pour la scolarisation des enfants.

Après calcul, le montant des charges pesant sur le budget communal par enfant scolarisé s'élève à :

- Frais de scolarité d'un enfant en maternelle = 1 897,37 €
- Frais de scolarité d'un enfant en élémentaire = 817,82 €

En cas d'élève « en résidence alternée » chez ses parents domiciliés sur des communes différentes, la participation sera répartie sur les 2 communes.

Oùï cet exposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

- **APPROUVE** la convention avec la ville d'ALBERTVILLE relative à la participation aux frais de scolarisation d'enfants de la commune dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ou une unité d'enseignement en maternelle (UEMA).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

3- DÉLIBÉRATION 2 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE-RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE.

Monsieur François RIEU informe le Conseil Municipal que la dérogation relative au temps scolaire prend fin le 31 août 2024.

Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante.

Il est donc proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Lundi-mardi-jeudi- vendredi :8h30-11h30 / 13h30-16h30

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret N)2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu les articles D 521.10 ; D 521.12 du code de l'éducation ;

Vu l'avis du Conseil d'école de la maternelle en date du 17 octobre 2023 ;

Vu l'avis du Conseil d'école de l'élémentaire en date du 19 octobre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

→ **DÉROGE** à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées.

→ **APPROUVE** l'organisation de la semaine sur 4 jours.

→ **PROPOSE** au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire comme suit :

Ecole Maternelle et école élémentaire : Lundi-mardi-jeudi- vendredi :8h30-11h30 / 13h30-16h30

4- DÉLIBÉRATION 3 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE POLICE DE LA PLAINE ET DE L'ISERE (SPPI).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de SAINTE HELENE SUR ISERE souhaite intégrer le Syndicat de Police de la Plaine et de l'Isère. Pour cela, une modification des statuts du syndicat est nécessaire.

Monsieur le Maire présente ainsi le projet de statut du Syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 512-1-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant création du Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère

Vu la délibération n°2023-56 du 07 septembre 2023 de la commune de SAINTE HELENE SUR ISERE sollicitant son entrée dans le Syndicat,

Vu la délibération n° 2023-16 du 12 Octobre 2023 du comité syndical du Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère approuvant l'élargissement du périmètre du syndicat et les nouveaux statuts à effet du 1er janvier 2024,

Considérant le projet de statuts ci-joint, élargissant le territoire de compétence du Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère à la commune de SAINTE HELENE SUR ISERE,

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur article L 5211-18 et suivants du CGCT, ce projet doit être soumis aux conseils municipaux des communes membres du Syndicat et à la commune de SAINTE HELENE SUR ISERE qui devront délibérer sous 3 mois.

- *Intervention de Monsieur Rémi FERRONT qui s'interroge sur les conséquences de cette adhésion et l'organisation du syndicat.*
- *Réponse de Monsieur le Maire : une des conséquences est le recrutement d'un deuxième policier municipal pour permettre notamment la création d'un binôme.*
- *Monsieur Thierry BINET précise que le problème dans un premier temps est le manque de moyen de locomotion car il n'est pas prévu de pourvoir à l'acquisition de moyens supplémentaires.*
- *Monsieur le Maire précise que ce débat devra avoir lieu à chaque nouvelle demande d'adhésion au syndicat.*
- *Monsieur Rémi FERRONT précise qu'il a défendu l'existence d'un binôme pour pouvoir travailler car il y a quelque part un danger. Laisser un policier municipal seul pour accomplir sa tâche l'interroge. Monsieur Rémi FERRONT interroge sur la nécessité de l'armement.*
- *Monsieur le Maire précise que les candidats en poste de police municipale souhaitent être armés. Les autorisations sont en cours auprès de la Préfecture et qu'il convient de ne pas refaire les débats qui ont déjà eu lieu. Il précise que collectivement il avait été décidé de ne pas armer les agents mais tous les candidats reçus ont demandé à disposer de l'armement.*
- *Intervention de Monsieur Thierry BINET qui s'interroge sur les réponses tardives de la Préfecture et les possibles demandes d'adhésion d'autres communes.*
- *Madame Valérie MARTIN s'interroge sur les conséquences financières pour la commune. Monsieur Thierry BINET précise que la participation financière de la commune avec l'adhésion de Sainte Hélène sur Isère ne sera pas excessive en raison du potentiel financier de la commune de Sainte Hélène sur Isère.*
- *Monsieur Thierry BINET insiste sur le fait que chaque nouvelle demande d'adhésion devra faire l'objet d'une profonde réflexion.*
- *Monsieur Rémi FERRONT s'interroge sur l'efficacité du service si le syndicat prend trop d'ampleur. Monsieur le Maire répond qu'à ce jour un compte rendu est réalisé chaque semaine, mais que le policier municipal a actuellement un gros de travail administratif pour mettre en œuvre ce syndicat.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Abstentions	1 (R. FERRONT)
Contre	1 (V. MATHE)
Pour	13

- **APPROUVE** la modification statutaire du Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère conformément au projet de statuts joint en annexe à effet au 1er janvier 2024 ;
- **DEMANDE** à M. le préfet d'arrêter la modification des statuts du Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère en conséquence.

5- DÉLIBÉRATION 4 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE -MOTION SUR LE TRANSFERT DES DIGUES DE L'ETAT AU S.I.S.A.R.C.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la motion suivante :

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'État va à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19^e siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.

Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelque mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI n°2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C. depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'Etat suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'État.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme,

liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent notre vallée.

Le S.I.S.A.R.C serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, et dans le prolongement du Conseil Syndical du S.I.S.A.R.C du 5 juillet 2023, le S.I.S.A.R.C a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, Monsieur le Président appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Ouï cet exposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

- **DEMANDE** à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc.
- **CONSIDÈRE** légitime de solliciter un financement de l'Etat à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n°3, puis de 100 % dans un PAPI n°4 d'un même montant.
- **DEMANDE** que le S.I.S.A.R.C soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité.
- **DEMANDE** une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du S.I.S.A.R.C.

6- DÉLIBÉRATION 5 : ADHÉSION AU CNAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Cette structure compte 900 000 adhérents en France.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et conformément à l'Article 25 et de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au

temps de travail dans la fonction publique territoriale, Monsieur le Maire propose d'adhérer au CNAS et lui confier la gestion d'une partie des prestations dont il souhaite faire bénéficier l'ensemble de ses agents.

A ce jour, le personnel peut adhérer à l'amicale du personnel en fonction de certains critères.

Or, tous agents ne peuvent adhérer à cette association (ancienneté minimale 1 an – titulaire avec une quotité de travail inférieure à 17h30 min).

Monsieur le Maire précise également que cela peut renforcer l'attractivité de la commune en termes de recrutement et que cette adhésion profite à l'ensemble des agents.

Monsieur le Maire précise également qu'un élu doit être désigné référent auprès du CNAS ainsi qu'un agent.

Ouïe cet exposé,

- *A la demande de Monsieur Thierry BINET, Monsieur le Maire précise que c'est une demande d'une partie des agents et sur proposition du maire car tous les agents ne sont pas adhérents à l'amicale du personnel. Il souhaite que cette adhésion puisse bénéficier à l'ensemble des salariés en particulier ceux qui ne peuvent adhérer à l'amicale du personnel en raison de certaines conditions d'adhésion restrictives ; Il précise qu'une partie des agents n'est pas favorable à l'adhésion au CNAS. Monsieur Pascal DUMONT précise qu'à la dernière réunion de l'amicale il y avait 12 participants 9 ont voté contre cette adhésion. Interrogation de Madame Stéphanie MARTIN sur la mise à disposition d'un agent pour gérer les dossiers de demandes de prestations du CNAS.*
- *Monsieur le Maire précise que dans le principe c'est déjà le cas et que la commune ne regarde pas si les agents travaillent pour le compte de l'Amicale du Personnel ou de la mairie pendant leur temps de travail. D'autant plus que l'Amicale intervient bénévolement pour l'animation du village et que tout le monde est gagnant. Il précise que si des agents sont en difficulté avec l'utilisation d'internet pour la demande de prestations, un correspondant local sera désigné pour les aider dans ces demandes d'aides. Madame Stéphanie MARTIN précise que les sollicitations peuvent prendre énormément de temps sur le temps de travail des agents et qu'il faut cadrer ces interventions. Monsieur le Maire précise que ce sera cadré en fonction du besoin réel.*
- *Intervention de Monsieur Pascal DUMONT qui trouve cette adhésion prématurée d'autant que cette adhésion n'a pas été débattue en Municipalité et alors que tous les agents n'ont pas été informé ; Monsieur le Maire précise qu'une réunion a été organisée le 20 septembre 2023 à destination des agents pour présentation du CNAS. Monsieur Pascal DUMONT évoque un forcing de Monsieur le Maire pour cette adhésion. Monsieur le Maire répond qu'il est important que tous les salariés de la commune puissent bénéficier d'un comité d'entreprise car l'Amicale du Personnel ne profite pas à l'ensemble des salariés.*
- *Madame Stéphanie MARTIN s'interroge sur la participation communale. Monsieur le Maire répond que la commune s'acquittera de la cotisation au CNAS.*
- *Intervention de Monsieur Rémi FERRONT qui demande que soit clarifié que ce n'est pas un comité d'entreprise au sens propre de son fonctionnement, et que c'est la collectivité qui va abonder à hauteur de 200 € par agent.*

Monsieur le Maire répond que c'est l'image d'un comité d'entreprise, c'est un service. Monsieur Rémi FERRONT souhaite préciser que cette adhésion n'aura pas le fonctionnement d'un comité d'établissement si la commune doit s'acquitter de 200 € par agent car un CE intervient avec des abondements au niveau des voyages à hauteur du quotient familial. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas aujourd'hui car il n'est pas pris en compte de quotient familial par l'amicale du personnel. Monsieur Rémi FERRONT s'interroge et souhaite savoir si le montant de la cotisation au CNAS sera déduit de la subvention accordée à l'Amicale du Personnel.

- Monsieur le Maire souhaite préciser que l'amicale du personnel représente 13-14 adhésions sur 22 salariés. Un certain nombre de salariés n'adhèrent pas à l'Amicale du personnel ce qui pose des questions car certains ne peuvent adhérer du fait des statuts de l'Amicale (nécessité d'un an d'ancienneté. Pas de possibilité d'adhésion pour les contractuels, et les titulaires ayant une quotité de travail inférieure à un ½ temps) d'autres parce qu'ils n'ont pas envie d'adhérer. Ces statuts ont été créés par l'Amicale du personnel.
- Monsieur le maire s'interroge et se demande si en tant qu'employeur il doit se satisfaire et exclure une partie des agents ? Il s'interroge pour savoir s'il y a réellement un forcing du maire et précise qu'il y a bien eu information à destination des agents qui ont tous été invités à une réunion d'informations. Monsieur Rémi FERRONT demande le respect du vote des agents et rappelle que cette demande d'adhésion avait déjà été évoquée mais que l'Amicale s'était opposée à cette adhésion. Il précise qu'il ne faudra pas s'étonner si les agents ont le sentiment de ne pas être écouté.
- Monsieur le Maire demande si seuls les fonctionnaires titulaires à temps complet ont droit de vote sur cette question ?
Monsieur le Maire précise que la commune n'est pas responsable des statuts de l'amicale, que la commune donne de l'argent public à l'amicale car c'était la structure que les agents souhaitaient. Il s'interroge : n'y a-t-il pas de meilleur système ou un système complémentaire qui peut bénéficier à l'ensemble des agents et notamment à ceux qui sont contractuels avec des petits temps de travail et avec de petits salaires.
- Madame Stéphanie MARTIN doute que les agents avec petit salaire vont profiter des prestations vacances proposés par le CNAS.
Monsieur le Maire donne lecture des différentes prestations sociales du CNAS qui ne sont pas proposées à ce jour par l'Amicale. Madame Stéphanie MARTIN suggère de revoir au préalable les statuts de l'amicale.
- Monsieur le Maire souhaite que l'amicale du personnel perdure en espérant que des personnes la fasse tourner.
Il précise que les agents pourront cumuler les prestations du CNAS avec l'adhésion à l'Amicale du personnel et précise qu'il faudra demander un avis éclairé de l'ensemble des agents.
- Monsieur Rémi FERRONT pose la question de savoir où vont les limites dans la démocratie et la dictature. Et dit peser ses mots, mais se dit être dérangé par le fait de ne pas respecter un vote. Monsieur le Maire répond qu'il est dérangé par le fait que l'ensemble des salariés ne puissent avoir droit aux aides ;
- Monsieur Rémi FERRONT s'inquiète du devenir des animations si la subvention à l'amicale est revue à la baisse et demande à ne pas être mis devant le fait accompli. Il demande qu'une autre solution soit proposée.

Après débats, ce point est retiré de l'ordre du jour de la séance et reporté à une date ultérieure après consultation de l'ensemble des salariés.

7- DÉLIBÉRATION 6 : PERSONNEL : PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE « PREVOYANCE ».

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du CDG 73 concernant la convention de participation pour la couverture du risque « prévoyance ».

Ce courrier informe la collectivité d'une revalorisation tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2024 avec une augmentation de la cotisation acquittée par les agents à hauteur de 5% à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette augmentation résulte d'une aggravation de la sinistralité du fait de l'absentéisme d'une part et de l'allongement de la durée de travail consécutive à la récente réforme des retraites, d'autre part.

De ce fait, le conseil d'administration du CDG 73 réuni le 27 juin 2023 a validé à l'unanimité le principe d'une résiliation amiable de la convention au 1^{er} janvier 2025.

Par délibération N° 2021.11.29_ 01, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « prévoyance » comme suit :

- 22.50 € par mois et par agent de catégorie C.
- 18 € par mois par agent de catégorie B.
- 15 € par mois par agent de catégorie A.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de revaloriser la participation de la commune comme suit :

- 23.60 € par mois et par agent de catégorie C.
- 18.90 € par mois et par agent de catégorie B.
- 15.75 € par mois et par agent de catégorie A.

Ouïe cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

→ **FIXE** pour le risque « prévoyance » le montant unitaire de la participation comme suit :

- 23.60 € par mois et par agent de catégorie C.
- 18.90 € par mois et par agent de catégorie B.
- 15.75 € par mois et par agent de catégorie A.

8 - DÉLIBÉRATION 7 : FINANCES : BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par décision modificative N° 1, il convient de :

- Prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 012- charges de personnel pour un montant de 30 000 € en raison de l'embauche d'une personne supplémentaire au service périscolaire, de l'embauche de deux personnes au services techniques à compter du mois de novembre, de la revalorisation du point d'indice de 1.5 % au 1er juillet 2023, et du recours au service intérim pour remplacement de congés maladie.
 - Prévoir des crédits supplémentaires au compte 60623- alimentation pour un montant de 5000 €.
 - Prévoir des crédits supplémentaires au compte 615221- Bâtiments publics, pour un montant de 5 000€.
- Régulariser une erreur matérielle de la trésorerie d'un montant de 100 € lors de la saisie du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

→ **VOTE** la décision modificative N° 1 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623 : Alimentation	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-781 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	100,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €
R-7022 : Coupes de bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	100,00 €	40 000,00 €	100,00 €	40 000,00 €
Total Général		39 900,00 €		39 900,00 €

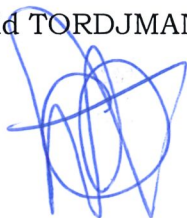
QUESTIONS DIVERSES

- Question de Monsieur Rémi FERRONT sur l'organigramme des services de la commune. Présentation de cette organisation qui sera améliorée et mise à jour en novembre.
- Interrogation de Monsieur Rémi FERRONT sur l'amélioration de la route forestière. Monsieur Pascal DUMONT précise que dans le budget 2024 une enveloppe de 30000 € sera proposée pour l'entretien de la route forestière. Cette enveloppe sera prise sur le budget communal car il ne peut être tenu compte des potentielles ventes de bois qui restent aléatoire. Il précise qu'une convention a été signée avec l'ONF pour une étude d'amélioration de cette route forestière.

La séance est levée à 20h.

Le Secrétaire de séance,

David TORDJMANN



Le Maire,

François RIEU

